



HAL
open science

Un décor de navire dans le Grand Cirque sous Septime Sévère

Anne Berlan-Bajard

► **To cite this version:**

Anne Berlan-Bajard. Un décor de navire dans le Grand Cirque sous Septime Sévère. Le Cirque romain et son image, J.M. Roddaz, J. Nelis-Clément, 2006, Bordeaux, France. pp.335-346. halshs-02371320

HAL Id: halshs-02371320

<https://shs.hal.science/halshs-02371320>

Submitted on 1 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LE CIRQUE ROMAIN ET SON IMAGE

textes édités par Jocelyne NELIS-CLÉMENT & Jean-Michel RODDAZ



MÉMOIRES

Ausonius

Un décor de navire dans le grand cirque sous Septime Sévère

Anne BAJARD

Nous possédons plusieurs documents d'époque sévérienne sur des *uenationes* présentées dans le Circus Maximus, accompagnées d'un étonnant décor de navire. Ces documents, assez énigmatiques à première vue, peuvent être mis en rapport avec d'autres aspects de la symbolique marine du Grand Cirque afin d'en éclairer la signification.

Il s'agit tout d'abord de monnaies d'époque sévérienne, des *denarii* et des *aurei*¹. Sur l'un d'eux, connu en plusieurs exemplaires, on observe au droit le buste de Septime Sévère avec la légende SEVERVS PIVS AVG (fig. 1). Le revers, portant la légende LAETITIA TEMPORVM, montre un navire visiblement placé au centre du Grand Cirque, sur l'euripe. Les monuments habituels (obélisque, œufs, dauphins, *aedicula*, *metae*) en dépassent en effet, aisément reconnaissables sur certaines monnaies². Quatre quadriges tournent autour du navire. Il est aussi entouré par des animaux, un à droite, un autre à gauche, six au-dessous, parmi lesquels on reconnaît une autruche, un lion, une panthère, un ours, un taureau ou un bison. On retrouve ce même revers sur des pièces portant au droit l'effigie de Caracalla avec la légende ANTONINVS PIVS AVGVSTVS (fig. 2), ou de Géta avec la légende P. SEPTIMIVS GETA CAES.

Un moule de terre cuite, découvert à Marseille³, reproduit cet étrange motif (fig. 3). Daté du début du III^e siècle, il montre la poupe d'un navire. Sur son pont, on distingue clairement les œufs, les *metae*, ainsi qu'une colonne surmontée d'un emblème. Il s'agit donc là encore d'un décor placé sur le Cirque⁴. Autour du bateau sont représentés un lion et un taureau. Ces documents suggèrent que lors de jeux donnés sous Septime Sévère, l'euripe du Grand Cirque reçut pour une *uenatio* un habillage destiné à le faire ressembler à un navire, dont dépassaient ses monuments habituels. Or, on peut rapprocher ces documents numismatiques et iconographiques d'un passage de Dion Cassius évoquant les fêtes données en 202 p.C.⁵ par Septime Sévère en l'honneur de ses dix ans de règne, de son retour à Rome⁶, de ses victoires parthiques et du mariage de Caracalla et Plautille⁷ :

3. Ἐγένοντο δὲ καὶ θεαὶ τῆνικαῦτα παντοδαπαὶ ἐπὶ τῆ ἀνακομιδῇ τοῦ Σεουήρου καὶ ἐπὶ τῆ δεκατηρίδι αὐτοῦ καὶ ἐπὶ ταῖς νίκαις. ἐν ταύταις ταῖς θεαῖς καὶ σῦες τοῦ Πλαυτιανοῦ ἐξήκοντα ἄγριοι ἐπάλαισαν ἀλλήλοις ὑπὸ παραγγέλματος, ἐσφάγησαν δὲ ἄλλα τε πολλὰ θηρία καὶ ἐλέφας καὶ κοροκότας 4. ... Τῆς δὲ δεξαμενῆς ἀπάσης τῆς ἐν τῷ θεάτρῳ ἐς πλοίου σχῆμα κατασκευασθείσης ὡς τετρακόσια θηρία καὶ δέξασθαι καὶ ἀφείναι ἀθρόως, 5. ἔπειτα ἐξαίφνης διαλυθείσης ἀνέθορον ἄρκτοι, λέαινα πάνθηρες λέοντες στρουθοὶ ὄναγροι βίσωνες ... ὥστε ἐπτακόσια τὰ πάντα καὶ θηρία καὶ βοτὰ ὁμοῦ καὶ διαθέντα ὀφθῆναι καὶ σφαγῆναι. Πρὸς γὰρ τὸν τῆς ἐορτῆς ἀριθμὸν ἐπταήμερου γεγονυίας καὶ ἐκεῖνα ἐπτάκις ἐγένετο.

3. À ce moment eurent lieu des spectacles de toutes sortes en l'honneur du retour de Sévère, de ses dix ans de règne et de ses victoires. Dans ces spectacles soixante porcs sauvages appartenant à Plautianus luttèrent les uns contre les autres au commandement, et de nombreuses autres bêtes sauvages furent égorgées, en particulier des éléphants et des hyènes. 4. (...). Dans l'édifice de spectacle, le réservoir fut arrangé de manière à prendre l'apparence d'un

1. *RIC*, IV, 1, 125, n° 174, pl. 7.10 (Septime Sévère) ; 232, n° 133 ; 235, n° 157 (Caracalla) ; 320, n° 43 (Géta). *BMC*, V, 219, n° 343, pl. 35.19 (Septime Sévère, 201-210 p.C.) ; 209, n° 283, pl. 34.4 (Caracalla, 201-206 p.C.) ; 257, n° 508, pl. 40.17 (Caracalla, 206-210 p.C.).

2. Humphrey 1986, 116.

3. Sans doute un moule à céramique : Benoît 1964, 299-302 et pl. 60, fig. 5.

4. Balil 1966, 869 ; Humphrey 1986, 115-116.

5. Selon Belloni 1977, le 10^e anniversaire du règne de Septime Sévère se situe en 203, car son avènement doit être daté du 2 juin 193, quand il entra dans Rome et prit le titre d'*Augustus*. Belloni est convaincu que les monnaies commémorent ce jubilé.

6. Après un voyage en Égypte et en Syrie, cf. Millar 1964, 144.

7. D.C. 76.1.3-5. Éd. Cary et Baldwin Foster, *The Loeb classical library*, 1925.





Fig. 1. Monnaie de Septime Sévère portant au revers un navire dans le Grand Cirque accompagné de la légende LAETITIA TEMPORVM (*RIC*, IV, 1, 125, n° 174, pl. 7.10).



Fig. 2. Monnaie de Caracalla portant au revers un navire dans le Grand Cirque accompagné de la légende LAETITIA TEMPORVM (Hill 1964, pl. XV, 4).

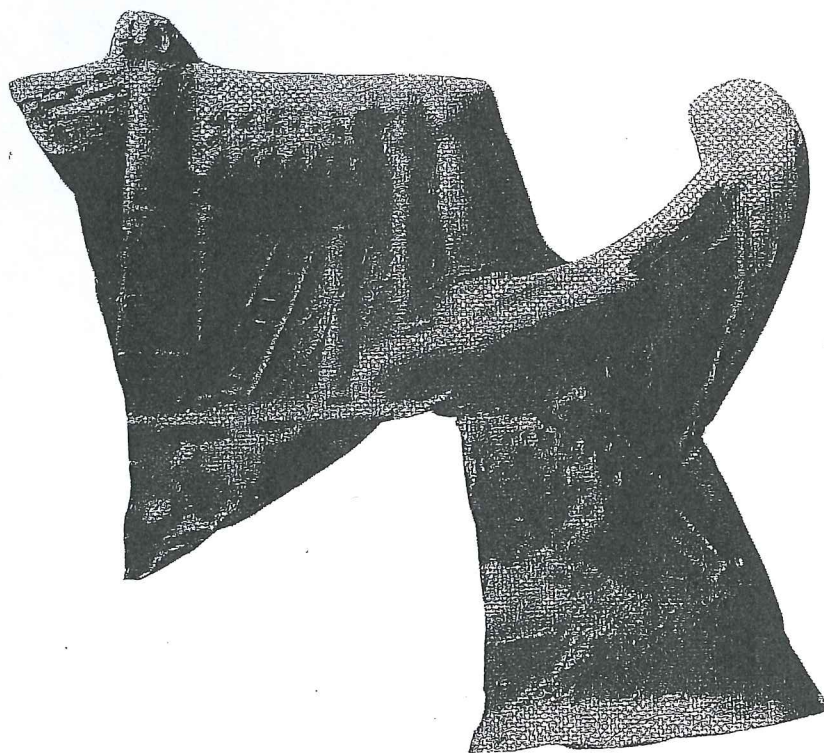


Fig. 3. Moule de terre cuite représentant un navire réalisé sur l'euripe du Grand Cirque (Bajard 2006a, pl. IX).

navire et à pouvoir recevoir puis laisser aller en masse quatre cent animaux. 5. De ce navire subitement disjoint s'élançèrent des ours, des lionnes, des panthères, des lions, des autruches, des onagres, des bisons, de sorte que l'on vit en tout sept cent animaux, bêtes féroces et bétail ensemble, courir de tout côté et être massacrés. En effet, en accord avec la durée de sept jours de ces fêtes, les animaux furent sept fois cent.

C'était effectivement l'usage, depuis Auguste, de célébrer la dixième année de règne par des jeux. Il s'agissait à la fois de remercier les dieux et de proférer des souhaits pour la félicité future de l'Empereur⁸. La concordance entre le texte de Dion Cassius et les monnaies est telle que l'on est immédiatement porté à considérer ces dernières comme une commémoration du spectacle décrit par l'historien. C'était l'opinion notamment de H. Mattingly⁹. En effet, celui-ci date de 202 p.C. les monnaies de Septime Sévère et celles de Caracalla où le buste du jeune prince apparaît drapé. Cette datation a été reprise par André Chastagnol¹⁰. Les jeux des décennales, outre des chasses, comportèrent certainement des courses de chars. La monnaie rappellerait simultanément les deux spectacles en reproduisant la mise en scène navale de la *uenatio*.

Certains chercheurs ont cependant émis des objections. Tout d'abord, la datation des monnaies fait l'objet de controverses. Déjà H. Mattingly considérait que certaines de celles qui sont à l'effigie de Caracalla, présentant un buste nu au lieu d'un buste drapé, étaient plus tardives que les autres, la nudité des dieux et des héros, plus prestigieuse, n'apparaissant sur les monnaies du jeune prince qu'à partir de 206 p.C. Il datait également de 206 les monnaies à l'effigie de Géta, d'après le portrait présent au droit. Mattingly en concluait que le spectacle, présenté pour la première fois en 202, avait été réédité¹¹. Ph. Hill, quant à lui, date de 206 toutes les monnaies sévériennes montrant le navire du cirque¹². Il base son argumentation sur le fait que le buste de Caracalla, drapé ou non, est celui d'un jeune homme, alors que les pièces datables de 202 représentent encore un très jeune adolescent¹³. Hill relève en particulier une monnaie montrant le navire du Grand Cirque où le buste de Caracalla, drapé, est identique à celui que l'on trouve sur d'autres monnaies¹⁴, évoquant le second consulat du jeune prince et qu'il date de 205 (fig. 4). Selon lui, le passage entre le buste drapé et le buste nu sur les monnaies de Caracalla se serait fait, très précisément, vers la fin de l'année 206. Enfin, certaines monnaies au navire du Cirque, portant au droit soit Septime Sévère soit le buste drapé de Caracalla, présentent le même coin au revers. Elles n'ont donc pas pu être frappées avec quatre ans d'intervalle¹⁵. La mise en rapport de ces différents éléments peut inciter à

Fig. 4. Monnaie de Caracalla montrant au revers Septime Sévère et ses deux fils avec la légende AUGVSTI COS. (Hill 1964, pl. XV, 2).



8. Comme le rappelle D.C. 53.16.2-3. Une fête solennelle était célébrée, à Rome en présence de l'Empereur, mais aussi dans toutes les cités italiennes et provinciales, au neuvième, dix-neuvième et vingt-neuvième anniversaire de la prise de l'*imperium*. On en connaît des monnaies commémoratives à partir du règne d'Antonin, avec souvent des légendes telles que VOTA SVSCEPTA, VOTA SOLVITA ou VOTA PVBLICA. Sur l'existence de jeux, on possède des témoignages numismatiques pour les années 148, 171 et 184 p.C. Sur ces diverses monnaies, voir Chastagnol 1984b, 104-123.

9. *BMC*, V, CXLIX.

10. Chastagnol 1984b, 116 et Chastagnol 1984a, 498-499.

11. *BMC*, V, CLVI et CLVIII.

12. Hill 1964, 178-180.

13. C'est le cas, entre autres, du portrait de Caracalla figurant sur une monnaie commémorative des décennales qui porte la légende VOT SVSC X et qui est datée de 202 par la mention d'une Vème puissance tribunitienne (*BMC*, V, 386, n° 166).

14. *BMC*, V, 206 † (Vienne).

15. Je remercie M. Dominique Hollard, responsable du fonds romain au Cabinet des médailles, pour son aide lors de mes recherches. J'ai ainsi pu vérifier la justesse des observations de Hill 1964 sur le caractère encore très juvénile des portraits de Caracalla sur les pièces datées de 202. C'est également M. Hollard qui m'a fait observer que le coin utilisé pour les deux monnaies à la LAETITIA TEMPORVM conservées au Cabinet des médailles, l'une de Septime Sévère, l'autre de Caracalla, était le même.

penser avec Ph. Hill que toute la série des monnaies sévériennes montrant le navire du Cirque, même celles à l'effigie de Septime Sévère, est de quelques années plus tardive que les décennales.

Le texte de Dion Cassius a lui aussi fait l'objet de controverses. En effet, l'historien nomme θέατρον le lieu du spectacle. Ce mot s'applique chez Dion Cassius aussi bien à l'amphithéâtre qu'au théâtre. Mais pour le Cirque, on attendrait ἵπποδρόμος que l'historien emploie régulièrement. Or, le terme δεξαμενή, "piscine" ou "réservoir", exclut que le θέατρον évoqué par l'historien puisse être le Colisée. En effet ce dernier, on le sait bien, reposait depuis l'époque de Domitien sur un vaste réseau de constructions maçonnées, couloirs et pièces de service¹⁶. Il ne comportait aucun bassin. En revanche le mot δεξαμενή peut parfaitement convenir à l'euripe du Cirque. Il semble donc que le texte, après avoir mentionné l'amphithéâtre, se mette à évoquer un spectacle donné dans le Cirque¹⁷. En outre, on peut faire observer que le texte de Dion Cassius attribue aux jeux dont il parle une durée de 7 jours, en rapport avec les 700 animaux de la *uenatio*. Or, on sait que les *ludi honorarii* des Jeux Séculaires avaient depuis Auguste une durée de 7 jours et que sous Septime Sévère, les *uenationes* de ces *ludi* présentèrent 700 animaux. Le *Commentarium ludorum saeculorum septimorum*¹⁸, notre source sur ce point, détaille en outre les espèces présentées, qui sont les mêmes que dans le texte de Dion Cassius. On peut ajouter que les *uenationes* des Jeux Séculaires avaient lieu au Cirque, et non comme d'ordinaire à l'amphithéâtre. Tous ces éléments peuvent conduire à envisager une confusion, non de la part de Dion Cassius lui-même, contemporain et témoin des événements, mais de celle de ses abrégiateurs¹⁹, entre les jeux décennaux de 202 et les Jeux Séculaires de 204, auxquels le texte conservé de l'*Histoire romaine* ne fait d'ailleurs aucune allusion, passant directement des événements de l'année 202 à ceux de l'année 205. Selon cette analyse, le spectacle commémoré par les monnaies et évoqué par le texte de l'*Histoire romaine* aurait eu lieu en réalité en 204 lors des Jeux Séculaires. Telle est la proposition de C.W.A. Carlson²⁰, reprise par J. Humphrey²¹.

Cependant, les apparentes incohérences du texte de Dion Cassius peuvent être résolues ou relativisées. Tout d'abord, un relevé informatif du mot θέατρον sur l'ensemble de l'*Histoire romaine* permet de constater que Dion Cassius n'emploie pas ce mot uniquement pour les théâtres et les amphithéâtres. On le rencontre, par exemple, pour désigner les gradins construits à Hiérapolis autour d'un puits laissant échapper des gaz souterrains²², ou à propos du stylobate à gradins du temple de Vénus et de Rome²³. Surtout, il l'emploie de façon sûre à propos du Cirque lui-même²⁴ :

Καταστάς δὲ ἐξ αὐτὴν ἠρώφον τῷ Περτίνακι κατεσκευάσαε, τό τε ὄνομα αὐτοῦ ἐπὶ τε ταῖς εὐχαῖς ἀπάσαις καὶ ἐπὶ τοῖς ὄρκοις ἅπανι προσέταξεν ἐπιλέγεσθαι, καὶ χρυσὴν εἰκόνα αὐτοῦ ἐφ' ἄρματος ἐλεφάντων ἐς τὸν ἵπποδρόμον ἐσάγεσθαι, καὶ ἐς τὰ λοιπὰ ἐκέλευσε θέατρα θρόνους τρεῖς καταχρῆσθαι αὐτῷ ἐσομιζέσθαι.

Tout en établissant son pouvoir, il (Septime Sévère) fit ériger un sanctuaire dédié à Pertinax et ordonna que son nom soit mentionné à la fin de toutes les prières et de tous les serments. Il ordonna également qu'une statue en or de Pertinax soit portée dans le Cirque sur un char tiré par des éléphants et que trois trônes d'or soient apportés dans les autres édifices de spectacle en son honneur.

L'expression τὸ ἵπποδρόμον καὶ τὰ λοιπὰ θέατρα ne peut naturellement se traduire par "le Cirque et les autres théâtres", mais par "le Cirque et les autres édifices de spectacle". L'attention doit tout particulièrement se porter sur l'adjectif λοιπός "le reste de, les autres", puisqu'il englobe le Cirque lui-même parmi les θέατρα. Dans sa description des spectacles décennaux de Septime Sévère, Dion Cassius a donc utilisé pour désigner le Cirque le terme θέατρον, au sens général

16. Golvin 1988, 176.

17. L'emploi par Dion Cassius du terme θέατρον a suscité la perplexité des chercheurs. Selon Balil 1966, 869 n. 2, l'historien ne peut désigner ainsi que l'amphithéâtre. Pour Chastagnol 1984b, 117, Dion Cassius ne décrit que les spectacles qui eurent lieu dans le Cirque mais le mot θέατρον indique que d'autres spectacles des décennales eurent lieu à l'amphithéâtre. La monnaie montrerait "une vue cavalière et symbolique de l'ensemble de la fête".

18. *Commentarium ludorum saecularium septimorum* 5.42-43 = Pighi 1965, 161 (= *CIL*, VI, 32326-32335) : [uenati]onem parabimus ferarum septingentarum. (...) 43. (...) Munificentia] nostra leones lea[e] leopardi ursi bisones onagri struthiones --] centeni erunt. Pighi 1965, 185, met en rapport le texte du *Commentarium* et celui de Dion Cassius.

19. Le premier auteur d'une telle confusion serait certainement Xiphilin, puisqu'à partir du règne de Trajan, Zonaras semble avoir utilisé l'épitomé de son prédécesseur et non le texte de Dion Cassius lui-même. Sur cette question, voir Millar 1964, 3, qui suit l'opinion de Boissevain dans son édition du texte (vol. 3, 187).

20. Carlson 1969, 20-21.

21. Humphrey 1986, 115-116. Je l'avais également adoptée : Bajard 2006a, 75-77.

22. D.C. 68.27.3.

23. D.C. 69.4.4.

24. D.C. 75.4.1.

d'«édifice de spectacle»²⁵, au lieu d'ἰππόδρομος, peut-être parce que le spectacle évoqué n'était pas une course de chars, mais une *uenatio*. Le texte sur ce point ne présente donc pas d'incohérence. Il n'y a pas lieu de le considérer comme entièrement erroné. On est alors conduit à envisager que le spectacle ait pu avoir lieu à deux reprises, d'abord pour les décennales, puis lors des jeux que commémorent les monnaies.

Une telle réédition est d'autant plus plausible qu'une troisième présentation d'un spectacle presque analogue est attestée sous Septime Sévère, si l'on en croit une fois encore Dion Cassius. Selon l'historien en effet, pour une occasion qui n'est pas précisée, on vit dans l'amphithéâtre (κυνηγέσιον) une maquette de baleine d'où s'échappèrent 50 ours²⁶. L'article de Ph. Hill datant de 206 les monnaies au navire du Cirque fournit aussi un dernier argument en faveur de cette idée. Nous avons vu qu'il les rapproche, en raison du portrait présent au droit, d'une émission qu'il date du second consulat de Caracalla en 205 (fig. 4). Mais il remarque avec étonnement qu'au revers de ces monnaies consulaires, sur lequel Septime Sévère et ses deux fils sont représentés côte à côte, Géta est debout, alors que son père et son frère sont assis. Géta était pourtant le collègue de Caracalla pour le consulat de 205. Il faut ajouter que la légende de ce revers, AVGVSTI COS, ne peut évoquer le consulat de Géta puisqu'en 205 il n'était que César²⁷. Ph. Hill propose de voir dans ces monnaies, à l'occasion du second consulat de Caracalla, une commémoration du premier, où il fut associé à son père, précisément en 202. De la même manière, les monnaies contemporaines représentant le navire du Cirque, tout en évoquant un spectacle donné l'année même de leur émission, étaient sans doute destinées à rappeler en même temps celui qui avait eu lieu lors des décennales.

Une fois admise la date de 202, reste à identifier la seconde occasion, commémorée par les monnaies, où fut présenté le spectacle. L'hypothèse la plus plausible est certainement celle d'une réédition lors des Jeux Séculaires. En effet, il convient de revenir sur la coïncidence entre le *Commentarium* de ces jeux et le texte de Dion Cassius, concernant la durée des jeux et le nombre des animaux. Certes, il pourrait s'agir d'une correspondance voulue, de la part de Septime Sévère, entre la longueur de ses jeux décennaux et celle qu'il était de tradition de respecter pour les *ludi honorarii* des Jeux Séculaires. Ce ne serait là qu'un exemple parmi d'autres de l'utilisation de l'idée séculaire par la mystique impériale, sur laquelle nous reviendrons. Cependant, il est fort possible qu'il s'agisse dans ce cas d'une confusion de l'abréviateur, d'autant que l'on peut relever, dans le texte, une contradiction entre le nombre d'animaux que la maquette aurait eu la capacité de contenir, soit 400, et les 700 bêtes dont il est question ensuite²⁸. Cette observation conduit à envisager une juxtaposition, dans l'épitomè, entre un passage évoquant le nombre des animaux présentés lors des jeux décennaux et un détail emprunté à la description par Dion Cassius des Jeux Séculaires. Mais une telle confusion s'explique beaucoup mieux si les spectacles présentés lors des deux occasions étaient semblables.

Les monnaies, tout en rappelant la première édition du spectacle, celle de 202, commémoreraient donc avant tout une mise en scène présentée lors des Jeux Séculaires. La légende, évocatrice de l'Âge d'Or, pourrait sembler particulièrement adaptée à une telle hypothèse²⁹. Un autre passage du *Commentarium* souligne d'ailleurs que les Jeux Séculaires étaient précisément célébrés *pro temporum laetitia*³⁰. On sait que depuis Commode, de telles légendes apparaissaient aussi, précisément, à l'occasion des décennales, comme l'a démontré J.M.C. Toynbee³¹. Le bonheur des temps était ainsi présenté comme étroitement lié à la félicité personnelle du Prince. Selon les mots de J. Beaujeu³², «les vœux prononcés au début de chaque période du règne devaient, en appelant la protection divine pour un laps de temps déterminé, renouveler le pouvoir surnaturel du souverain et, par là-même, le bonheur de la terre et de tout l'univers.» Lors des décennales de 202 plus précisément furent frappés des *aurei*, datés par la titulature impériale³³, avec au droit le portrait de Septime Sévère et au revers ceux de ses fils accompagnés de la légende AETERNIT IMPERI. D'autres *aurei* de la même année, où apparaît

25. Déjà Chastagnol 1984a, 499, avait envisagé que le mot puisse avoir ce sens au moins dans le cas particulier du texte sur les décennales de 202. La recherche lexicale permet de lever les doutes qui restent toujours attachés à l'hypothèse d'une exception.

26. D.C. 75.16.5.

27. Kienast 2004, 166.

28. La contradiction peut cependant être résolue si l'on considère que certains des animaux seulement furent enfermés dans le navire et que d'autres, parmi les plus volumineux, furent simplement lâchés sur la piste simultanément.

29. Le terme de *laetitia* se retrouve chez de nombreux auteurs, de Cicéron à saint Augustin, pour désigner la liesse publique, l'exultation des foules à l'occasion des fêtes. Voir Belloni 1977, 312-313.

30. *Commentarium ludorum saecularium septimorum* 1.26 (= Pighi 1965, 143).

31. Toynbee 1944, 89 sq. Voir notamment les monnaies de Commode célébrant ses *vota decennalia* de 185 p.C. (pour les dix ans de son association au pouvoir par Marc Aurèle), au type de la Victoire. La déesse tient un bouclier, avec l'inscription VO(ta) DEC(ennalia), précisée par la légende SAEC(uli) FEL(icitas) (*BMC*, IV, 719, n° 166 ; 799, † ; 722, n° 180 ; 806, n° 584, pl. 106.12 ; n° 585). Voir aussi Beaujeu 1955, 395.

32. Beaujeu 1955, 381.

33. La mention au droit de la dixième puissance tribunicienne de Septime Sévère permet de les dater précisément du 10 décembre 201 au 9 décembre 202, soit de l'année des décennales.

aussi Julia Domna, portent la légende FELICITAS SAECVLI³⁴. La famille des Sévères, célébrée aussi, en 202, à travers le mariage de Caracalla et de Plautille, gage de continuité dynastique, devenait ainsi la garante de l'éternité bienheureuse de l'empire³⁵. Ces observations ne peuvent qu'inciter, elles aussi, à envisager un rapprochement voulu, de la part de Septime Sévère, entre les spectacles et les thèmes des décennales et ceux des Jeux Séculaires.

Toutefois, en ces temps où "l'aspiration à l'Âge d'Or et à ses bienfaits était largement répandue et communément partagée", comme le dit Jean-Luc Desnier³⁶, ce n'est pas uniquement à l'occasion des décennales que la mystique impériale cherchait à s'approprier l'idée séculaire³⁷. Des légendes analogues (*Felicitas, Hilaritas temporum*) se retrouvent sur des monnaies frappées en d'autres occasions encore, sans aucun lien avec des décennales ou des Jeux Séculaires. On peut noter en particulier que Pertinax avait déjà frappé des monnaies célébrant la *laetitia temporum*³⁸. Les Jeux Séculaires ne sauraient donc représenter la seule hypothèse pour identifier l'occasion où fut réédité le spectacle de 202. Ph. Hill lui-même propose d'associer ces monnaies aux jeux consulaires de 205. Il faudrait alors envisager que ceux-ci aient pris pour l'occasion une ampleur exceptionnelle, en raison de la symbolique de célébration dynastique associée à un consulat conjoint des deux frères. B.L. Damsky soutient une autre hypothèse, celle de jeux organisés en 206 précisément³⁹. Il pourrait s'agir, à cette date, d'une célébration des 60 ans de Septime Sévère, ou des 110 ans de la dynastie flavienne à laquelle Septime Sévère prétendait se rattacher⁴⁰.

On voit que quelle qu'ait été l'occasion précise du spectacle commémoré par la monnaie, il s'agissait de jeux destinés, comme en 202, à présenter la famille des Sévères comme la garante de la *felicitas* et de l'*aeternitas* de l'empire. Le site du Grand Cirque était des plus appropriés pour de telles célébrations⁴¹. Depuis toujours lié au thème du renouvellement cyclique des temps, son rôle dans la célébration de l'éternité de Rome s'était encore renforcé notamment avec Hadrien et l'instauration de courses de chars le jour du *Natalis Urbis*⁴². Une fois précisées les occasions probables de son édition, il reste à étudier les modalités du spectacle ainsi que sa signification. Le principe d'une maquette de navire démontable comme décor de spectacle était certainement déjà connu bien avant les jeux de Septime Sévère. Selon Dion Cassius toujours, un spectacle identique avait déjà eu lieu sous Néron⁴³ :

... ἐπεὶ δὲ καὶ ἐκ τοῦ προφανοῦς ὄκνονοι τὸ ἔργον καὶ κρύφα διὰ φαρμάκων οὐκ εἶχον αὐτὴν ἀνελεῖν (πάντα γὰρ ἐκεῖνη ἰσχυρῶς ἐφυλάσσετο), ναῦν ἰδόντες ἐν τῷ θεάτρῳ διαλυομένην τε αὐτὴν ἐφ' ἑαυτῆς καὶ τινα θηρία ἀφιεῖσαν, καὶ συνισταμένην αὐὴν πάλιν ὥστε καὶ ἐρρῶσθαι, τοιαύτην ἐτέραν ταχέως ἐναυπηγήσαντο.

Comme cependant ils (Néron et ses complices) hésitaient à agir ouvertement et qu'il n'était pas possible de faire périr Agrippine secrètement par le poison – en effet, elle prenait sur ce point les plus grandes précautions – ils virent dans l'amphithéâtre un navire se disjoindre de lui-même pour laisser s'échapper quelques bêtes sauvages, puis se reconstituer, solide à nouveau. Ils en firent alors construire rapidement un autre. ...

Certes, il est possible que la description de ce spectacle précis, que ne mentionnent ni Tacite⁴⁴ ni Suétone⁴⁵, ait été en partie inspirée à Dion Cassius par la similitude apparente entre le navire truqué de Néron et le spectacle sévérien dont il avait pu lui-même être témoin⁴⁶. Toutefois, on trouve chez Tacite, parmi les réflexions prêtées à Agrippine après l'accident, une remarque incidente propre à prévenir toute conclusion trop hâtive⁴⁷ :

34. *BMC*, V, 231, n° 379, pl. 37, 5. Voit Belloni 1977, 301-310.

35. Gagé 1934b, 15 et n. 3. Certains des successeurs de Septime Sévère devaient retenir ce modèle et associer, quand ils en eurent l'occasion, triomphes et mariages princiers à leurs propres fêtes décennales ; Chastagnol 1984a, 500-504.

36. Desnier 1994, 755.

37. Gagé 1934b, 110-111.

38. *BMC*, V, 2, n° 6, pl. 1.6. Desnier 1994, 755, n. 13 mentionne aussi des monnaies portant ces légendes à l'effigie de Didia Clara, Pescennius Niger et Clodius Albinus.

39. Damsky 1999, 85-87.

40. Le caractère elliptique des passages de l'*Histoire romaine* conservés pour l'année 206-207 ne permet pas d'y chercher une infirmation ou une confirmation de ces propositions. L'exemple déjà évoqué de l'année 204, entièrement passée sous silence en dépit de l'importance des Jeux Séculaires, montre que d'autres jeux de grande ampleur auraient pu avoir lieu en 206 sans être pour autant mentionnés dans l'épitomé.

41. L'idée fut d'ailleurs reprise par Philippe l'Arabe, qui fit frapper des monnaies représentant le Cirque pour commémorer les Jeux Séculaires de 248 cf. Humphrey 1986, 126-127.

42. Ancienne fête des *Parilia*, le 21 avril ; cf. Desnier 1990, 83-84.

43. D.C. 61.12.2.

44. Tac., *Ann.*, 14.3.

45. Suet., *Nero.*, 34.3.

46. Dion Cassius décrit les deux spectacles en termes très voisins, employant en particulier les mêmes verbes διαλύομαι (D.C. 61.12.2) et ἀφίεσθαι (D.C. 76.1.5) pour décrire le double processus de la dislocation du navire et de l'échappée des bêtes sauvages.

47. Tac., *Ann.*, 14.6.1.

Illic, reputans ideo se fallacibus litteris accitam et honore praecipuo habitam, quodque, litus iuxta, non uentis acta, non saxis impulsu, nauis summa sui parte, ueluti terrestre machinamentum, concidisset, obseruans etiam Acerroniae necem, simul suum uulnus aspiciens, solum insidiarum remedium esse < sensit >, si non intellegerentur.

Là, elle songea qu'on l'avait appelée par une lettre mensongère et traitée avec un honneur particulier dans un but précis, et que le navire, sans être poussé par les vents ni jeté contre les rochers, s'était effondré près du rivage, et par le haut comme une machinerie de théâtre sur la terre. Considérant de plus le meurtre d'Acerronia et sa propre blessure, elle < comprit > que la seule parade contre ce piège était de feindre de ne pas l'avoir discerné.

Comme le souligne P. Wuilleumier⁴⁸ dans son édition du texte, l'expression *ueluti terrestre machinamentum* est "une allusion à un artifice théâtral", ou amphithéâtral. On sait aussi par Sénèque (*Ir.*, 2.2.5) que l'on représentait volontiers des naufrages au cours de spectacles théâtraux. Ces derniers, compte tenu du goût romain pour les mises en scène réalistes, furent probablement à l'origine du *machinamentum*. Les sources confirment donc l'existence, à l'époque de Néron, de décors de navire démontables dont put s'inspirer le piège tendu à Agrippine.

Au théâtre, le *machinamentum* servait de toute évidence à rendre plus efficaces, sur le plan dramatique, les scènes de naufrage évoquées par Sénèque. Si l'association entre un navire démontable et une *uenatio* eut bien lieu dès l'époque de Néron, comme l'affirme Dion Cassius, elle fut certainement présentée dans l'amphithéâtre de bois récemment réalisé par l'Empereur. Or, l'arène de cet édifice était inondable, afin d'accueillir divers spectacles aquatiques⁴⁹. L'effet de réel ne pouvait manquer d'être ainsi renforcé. Doit-on supposer que la réalisation de la maquette de navire, sous Septime Sévère, répondait au même but ? Cette question revient à poser celle de l'inondation de la piste du Cirque. A. Balil⁵⁰ est favorable à une telle hypothèse. Cependant, comme le souligne J. Humphrey⁵¹, inonder toute la surface du Grand Cirque à la manière d'une naumachie aurait nécessité une quantité d'eau considérable. Si une très mince nappe, tout juste suffisante pour donner l'illusion d'un navire à flot⁵², peut en revanche être envisagée, les monnaies ne suggèrent en rien sa présence. On peut ajouter que Dion Cassius, qui n'est pas avare de détails sur les jeux de 202, aurait mentionné un élément de mise en scène aussi spectaculaire. Le navire fut donc très certainement dressé sur un sol sec.

On est donc amené à s'interroger : même si le principe du navire démontable avait déjà été utilisé au théâtre ou lors d'une *uenatio*, pourquoi le reprendre dans le Cirque, sur un sol sec, avec une maquette dont dépassaient les monuments de l'*euripe* ? Aucun effet de réel ne pouvait en résulter. Ensuite, pourquoi commémorer par une monnaie cette mise en scène d'apparence anecdotique ? Telles sont les questions qu'il convient à présent d'examiner. En ce qui concerne, en premier lieu, la raison d'être d'un tel spectacle, il faut rappeler qu'il fut d'abord donné lors des jeux décennaux de 202. Septime Sévère avait voulu en faire, selon les mots d'André Chastagnol, l'apogée de son règne⁵³. Aux fêtes décennales furent superposées, nous l'avons vu, d'autres célébrations, notamment celle des victoires parthiques de l'Empereur. Or, la reprise de thèmes de la propagande augustéenne fut très importante chez Septime Sévère, dans divers domaines. La campagne parthique de l'empereur elle-même cherchait à renouer avec le modèle d'Auguste. En témoignent par exemple son arc de triomphe qui, selon les mots de J.-L. Desnier⁵⁴, doit se lire comme "le reflet de la façade augustéenne du Forum", mais aussi des monnaies datées de 196-198, portant la légende MARTI VLTORI⁵⁵. On peut rappeler qu'Auguste avait célébré lui aussi par un spectacle naval un succès remporté sur les Parthes⁵⁶. C'est en effet à l'occasion de l'inauguration du temple de Mars Ultor, où furent déposées les enseignes des légions de Crassus, que le Prince donna sa fameuse naumachie, en 2 a.C. Le thème de cette naumachie fut la bataille de Salamine, symbole perpétuel de victoire de l'Occident sur l'Orient qui permettait d'évoquer en même temps la victoire d'Actium. Le décor naval choisi pour les jeux décennaux et triomphaux de Septime Sévère pouvait donc évoquer indirectement le modèle auquel l'empereur se référait sans cesse et le présenter une fois de plus en "nouvel Auguste", vainqueur *terra marique*. Cependant, cette allusion aux spectacles et aux victoires d'Auguste, pour probable qu'elle soit, ne saurait rendre compte à elle seule de la signification de la mise en scène du Cirque.

48. Wuilleumier 1996, 73, n. 4, traduit l'expression par "comme une machinerie sur terre".

49. Suet., *Nero*, 12.2-6 ; D.C. 61.9.5 et 62.15.1 ; voir Bajard 2006a, 29-31 et 225-255.

50. Balil 1966, 868-869.

51. Humphrey 1986, 116.

52. Elle aurait sans doute pu être obtenue en détournant l'eau destinée à l'*euripe* et en obturant tout le système d'évacuation des eaux pluviales.

53. Chastagnol 1984b, 119.

54. Desnier 1994, 756. Il se réfère aux travaux de Brilliant 1967, 85 sq.

55. On relève aussi, en 194-195 p.C., la légende APOLLINI AUGVSTO ; sur ces monnaies, voir Desnier 1994, 763, n. 46.

56. *RGDA* 23 ; Ov., *Ars*, 1.171-176 ; Suet., *Aug.*, 43.1-11 ; Vell. 2.100.2 ; D.C. 55.10.6-8.

D'autres spectacles, donnés par Titus en 80 lors l'inauguration du Colisée, apportent eux aussi d'importantes clefs d'interprétation. Titus fit alors couvrir par un ponton une partie de la naumachie d'Auguste, un bassin de 500 x 300 m. Il y donna un combat de gladiateurs, une grande *uenatio* où furent tuées 5000 bêtes, et une course de chars⁵⁷. Pourquoi utiliser la naumachie pour ces spectacles terrestres, et non le Cirque ? La symbolique liée à ce choix surprenant est explicitée par Martial dans une des épigrammes du *Liber spectaculorum*⁵⁸ :

*Augusti labor hic fuerat committere classes
et freta nauali sollicitare tuba.
Caesaris haec nostri pars est quota ? Vidit in undis
et Thetis ignotas et Galatea feras ;
uidit in aequoreo feruentes puluere currus 5
et domini Triton isse putauit equos ;
dumque parat saeuis ratibus fera proelia Nereus,
horruit in liquidis ire pedestris aquis.
Quidquid et in circo spectatur et amphitheatro,
diues Caesarea praestitit unda tuba. 10
Fucinus et diri taceantur stagna Neronis :
hanc norint unam saecula naumachiam.*

Cela avait été l'œuvre d'Auguste que de mettre aux prises des flottes et de troubler les eaux avec la trompette navale. Et notre César, quelle est sa part ? Thétis et Galatée ont vu sur leurs eaux des bêtes sauvages inconnues d'elles ; Triton a vu des chars écumer sur la piste marine et a pensé voir passer les chevaux de son maître. Tandis que Nérée préparait de sauvages combats pour les navires en proie à la fureur guerrière, il a frémi d'aller à pieds dans les eaux limpides. Tout ce qu'on voit au Cirque et à l'Amphithéâtre, une onde riche en merveilles l'a exécuté au signal de la trompette de César. Que l'on ne parle plus du Fucin, ni de l'étang du sinistre Néron : que les siècles ne connaissent que cette seule naumachie.

Il s'agissait de réaliser une sorte de subversion de l'ordre naturel par la fusion du monde terrestre et du monde des eaux. Les pouvoirs cosmocratiques du Prince, disposant à son gré des lois de la Nature, se trouvaient ainsi mis en évidence⁵⁹. De la même manière, le spectacle présenté par Septime Sévère associait la mer à la terre à travers l'utilisation d'une maquette de navire comme décor d'une *uenatio* d'animaux terrestres. Cette rencontre des éléments prenait en outre une résonance particulière dans le Cirque, monument considéré lui-même, depuis longtemps, comme une image du cosmos. Ces spéculations se sont surtout inscrites dans les réalisations architecturales du Grand Cirque à partir d'Auguste, avec notamment l'installation de l'obélisque, symbole solaire, et du monument des dauphins. Consacrés à Neptune⁶⁰, ces dauphins permettaient à Agrippa et à Auguste de reprendre à leur compte les thèmes de propagande de Sextus Pompée, le *Neptunius dux*⁶¹. Mais ils relevaient aussi de la plus ancienne tradition religieuse du Cirque en rappelant le lien de Consus, le premier dieu du Cirque, avec Poséidon Hippios⁶². On pourrait aussi évoquer l'euripe, assimilé, comme l'indique son nom même, à une image de la mer⁶³, et bien d'autres éléments en rapport avec cette thématique⁶⁴. La maquette de navire placée sur l'euripe s'inscrivait de manière évidente dans cette symbolique marine d'un Grand Cirque présenté comme une image de l'Univers. Recourant à un décor illusionniste depuis longtemps connu, Septime Sévère l'a donc associé à une symbolique elle aussi déjà employée par certains de ses prédécesseurs, notamment Auguste, et comme telle, aisément intelligible pour son public. Le site du Cirque ne pouvait manquer d'en renforcer l'impact.

57. Suet., *Tit.*, 7.7 ; D.C. 66.25.1-4.

58. Mart., *Spect.*, 34 (28 S, I ; 30 H), éd. Coleman 2006, 249-259 (texte établi, traduit et commenté).

59. Dans le même esprit on vit aussi, lors de ces jeux, des animaux terrestres dressés à évoluer dans une eau peu profonde (D.C. 66.25.2). Ce spectacle eut lieu dans le Colisée qui, avant les travaux de Domitien, pouvait effectivement être mis en eau (voir Bajard 2006b).

60. Tert., *Spect.*, 8.3.

61. Hor., *Epod.*, 9.7-8.

62. Tert., *Spect.*, 5.5 ; Humphrey 1986, 262-263.

63. *AL* 1.197. On peut encore citer les statues ornant les murs qui bordaient cet euripe et dont certaines représentaient diverses créatures marines (Humphrey 1986, 276).

64. De cette association, voire cette fusion voulue entre monde terrestre et monde maritime, au Cirque, témoigne également, par exemple, la régata du livre V de l'*Énéide*. En effet, bien que destinée à rappeler en même temps la course de chars des funérailles de Patrocle, cette régata est décrite à l'aide du vocabulaire propre aux *ludi circenses* contemporains du poète ; cf. Feldherr 1995.

Mais est-ce là tout ce qu'on peut en dire ? Le décor d'un spectacle précis, même habile, même lié à la célébration de l'empereur, n'avait jamais donné lieu à des émissions monétaires⁶⁵, que ce soit pour des décennales⁶⁶, pour des Jeux Séculaires ou pour tout autre occasion. Sa mention par Dion Cassius n'est pas à elle seule significative de son importance, car cet historien, assez prolixe en matière de spectacles, est souvent le seul à rapporter certains détails⁶⁷. Il convient de tenter d'approfondir encore la symbolique d'un tel décor de navire, non seulement lors de sa représentation sur la piste, mais aussi en tant que motif monétaire. Le choix d'un tel type monétaire ne peut s'expliquer qu'en dégagant, avec le spectacle évoqué, des liens plus étroits que ceux d'une simple commémoration. Pour cela, il faut s'intéresser notamment à la signification, dans les monnaies impériales antérieures, du motif du navire.

On peut penser d'abord à son utilisation pour célébrer l'*adventus* du Prince. De fait, Septime Sévère, en 202, célébrait aussi son retour d'Orient⁶⁸ et des monnaies portant un navire à leur revers furent frappées à cette occasion⁶⁹. Bien que l'Empereur fût en réalité essentiellement revenu par voie de terre, une allusion à son heureux retour par le décor naval du Cirque est donc assez plausible, du moins pour une première édition du spectacle, lors des décennales. Mais un autre usage du navire comme motif monétaire apporte des éléments d'interprétation chargés d'une symbolique plus profonde. Il s'agit de son association à des légendes célébrant le bon approvisionnement de Rome, grâce à l'heureuse traversée des navires de l'annone⁷⁰. Sur les monnaies évoquant ce thème, on trouve aussi, outre Cérès ou Annona (fig. 5), des divinités protectrices de la navigation, en particulier Neptune. C'est le cas par exemple sur des monnaies de Marc Aurèle⁷¹, où le dieu de la mer apparaît à côté de Cérès.



Fig. 5. Monnaie de Néron montrant au revers Annona et Cérès devant une proue de navire avec la légende ANNONA AVGVSTI CERES (*BMC* V, n° 305).

65. La seule monnaie antérieure montrant un spectacle dans le Cirque est l'une des variations du célèbre type monétaire frappé sous Trajan, et il s'agit d'une scène de course de chars des plus classiques ; cf. Humphrey 1986, 105-106.

66. Les émissions antérieures consacrées à des décennales montrent le plus souvent au revers les libations et sacrifices effectués pour l'occasion, ou parfois un symbole comme la couronne civique. Aucune ne montrait les spectacles qui avaient eu lieu en ces occasions : Chastagnol 1984b.

67. Pour les jeux de 80, par exemple, il est le seul à mentionner le numéro des animaux terrestres dressés à évoluer dans l'eau (voir n. 36), que passent sous silence Suétone, Tacite et même Martial.

68. Belloni 1977, 311.

69. Ces monnaies portent au droit un portrait de Caracalla (très juvénile), drapé et cuirassé, et au revers une galère avec légende ADVENT. AVGG. (*BMC*, V, 205, n° 267, pl. 33.14 ou ADVENTVS AVGVSTOR (*BMC*, V, 206, n° 268, pl. 33.15). Il en existe aussi à l'effigie de Septime Sévère (*BMC*, V, 230 †).

70. Une proue de navire apparaît ainsi, derrière Annona et Cérès, sur le revers d'une monnaie de Néron (fig. 5), avec la légende ANNONA AVGVSTI CERES (*BMC*, I, 220-221, n° 127-130, pl. 41.6 ; 260, n° 305-307, pl. 45.19). Bien d'autres exemples postérieurs peuvent être relevés. Il existe notamment nombre de monnaies d'époque antonine présentant elles aussi Annona près d'une proue ou avec un navire à l'arrière-plan (Antonin : *BMC*, IV, 170 † ; 175-176, n° 1133-1134, pl. 25.4 ; Marc Aurèle : *BMC*, IV, 313* ; 314 n° 1891 et † ; 439* † † ; 500 † † ; Lucius Vèrus : *BMC*, IV, 513, n° 2 ; Commode : *BMC*, IV, 714, n° 144-145, pl. 94.18 ; 717, n° 157 ; 777, n° 479, pl. 103.14 ; 780, n° 491 ; p 781, n° 497 ; 783, n° 502 ; 790, n° 523, pl. 105.3. Septime Sévère a lui aussi frappé des monnaies montrant Annona face à Cérès, avec un navire à l'arrière-plan : *BMC*, V, 321, §.

71. Gneccchi 1912, II, 36, n° 77 ; Strack 1931-1937, III, 154 ; 240, n° 639. Voir Arnaldi 1997, 43.

Des médaillons de Commode, frappés en 190, sont plus intéressants encore dans notre perspective. Le premier type⁷² montre, au revers, un rivage où Commode sacrifie sur un trépied, alors qu'à gauche, deux navires et deux barques semblent s'apprêter à toucher terre ; sur le plus grand des deux navires on distingue le calathos, emblème de Sérapis, dieu assimilé à Neptune en tant que protecteur de la navigation. En exergue se lit la légende VOTIS FELICIBVS. Sur le second type de médaillon⁷³, on retrouve Commode en train de sacrifier sur un trépied. Cette fois, le dieu Neptune, armé de son trident, le pied posé sur une proue de navire, lui fait face. Au-dessus apparaît la légende *PIO IMP(eratori) OMNIA FELICIA*. Enfin, dans la même série, un autre revers⁷⁴ représente un caducée entre deux cornes d'abondance, avec la légende TEMPOR(um) FELIC(itas). Comme le fait observer J. Beaujeu⁷⁵, qui a mis en rapport ces différents médaillons, leurs légendes montrent que "le thème de la *felicitas* est dominant : la conjonction de Neptune et de la flotte suggère irrésistiblement l'idée d'une traversée ; Commode n'ayant pas quitté Rome, il s'agit selon toute vraisemblance du ravitaillement, part essentielle de la *felicitas*." Cette interprétation des médaillons de Commode trouve une confirmation notamment dans un discours d'Aelius Aristide : dans un passage consacré à l'exaltation d'un bonheur des temps auquel contribuent tous les dieux satisfaits du bon gouvernement d'Antonin, l'auteur célèbre le rôle de Neptune comme protecteur des navires de charge⁷⁶.

Or, comme nous l'avons déjà appelé, les thèmes de l'Âge d'or et de la *felicitas* s'étaient développés dans la numismatique liée aux décennales, précisément sous Commode. J. Beaujeu en conclut que ces médaillons, qui datent tous de 190, donc de l'année qui suit les décennales de Commode, relèvent eux aussi de leur commémoration. Leur thématique est centrée autour du rôle de Neptune-Sérapis, rendu favorable à la navigation par la *pietas* de l'empereur, et donc garant de l'abondance matérielle, de la *felicitas* des temps à venir. Le spectacle de Septime Sévère ne pouvait par conséquent manquer de rappeler les types monétaires antérieurs consacrés à ce thème. Grâce à la symbolique attachée à l'image du navire, il était destiné aussi à célébrer la perpétuelle prospérité apportée par le règne de l'empereur, garant par sa *felicitas* et sa *pietas* de la protection des dieux de la mer, et notamment de Neptune.

Le site du Cirque, que les monnaies reproduisant le spectacle soulignent intentionnellement, devait nécessairement conférer plus de force encore à cette symbolique de prospérité matérielle. En effet étaient déjà présents dans le Grand Cirque non seulement le thème de l'abondance frumentaire, mais aussi celui du rôle joué par Neptune dans ce domaine. L'assimilation de Consus, dieu des silos protecteur des céréales, à Poséidon-Hippios, divinité chthonienne et maître des chevaux, a été maintes fois étudiée. Quant à Neptune, nous avons rappelé plus haut son rôle dans le développement d'une symbolique marine sur le site, notamment lors de la réalisation du monument des dauphins. Mais ces deux figures divines finirent elles-mêmes par se rapprocher. C'est à nouveau la numismatique qui permet d'en apporter la preuve. On a en effet retrouvé quelques pièces de bronze, des as à l'effigie de Nerva, datées de 97 (fig. 6)⁷⁷, dont le revers montre Neptune, s'appuyant sur son trident et tenant un aplustre, avec la légende : NEPTVNO CIRCENS CONSTITVT SC. En bas, derrière le dieu, apparaît une petite figure à demi couchée qui est le plus souvent identifiée comme le dieu Consus⁷⁸. Si la légende signifie CIRCENS(i) CONSTITVT(a), sous-entendu *statua*, il s'agirait d'une statue de Neptune érigée dans le Cirque, selon l'interprétation de H. Mattingly et J.-L. Desnier⁷⁹. On peut aussi la restituer en NEPTVNO CIRCENS(es) CONSTITVT(i) ou CIRCENS(ibus) CONSTITVT(is). J. Beaujeu⁸⁰, qui avance cette hypothèse, met ce type monétaire en relation avec un autre, relevant de la même émission⁸¹. Il présente une mesure contenant un pavot au milieu de 6 épis de blé avec la légende PLEBEI VRBANAE FRUMENTO CONSTITVTO. Le fait que ce type soit, avec celui de Neptune, le seul à apparaître pour la première fois parmi les diverses monnaies de cette émission permet de les rapprocher, de même que la symétrie de leurs légendes. Des jeux en l'honneur de Neptune auraient donc été donnés par Nerva en liaison avec sa réorganisation des

72. Gneecchi 1912, II, 70-71, n° 172-176, pl. 89. 6-8 ; Beaujeu 1955, pl. II, 32 (spécimen du cabinet des médailles).

73. Gneecchi 1912, II, 58, n° 58-59, pl. 82.4.

74. Gneecchi 1912, II, 66, n° 132, pl. 77.3.

75. Beaujeu 1955, 377-381.

76. Arstd., *In Romam*, 105.

77. *BMC*, III, L et 553, n° 132 bis et ter. La titulature de la légende accompagnant au droit le portrait lauré de l'empereur permet de dater la pièce entre le 1^{er} janvier et le 18 septembre 97 p.C.

78. Mattingly (*BMC*, III, 1950, L) est l'auteur de cette identification, proposant de voir en outre dans le dieu au trident une autre représentation de Consus, cette fois sous la forme du Poséidon grec auquel on l'assimilait. Beaujeu 1955, 57, fait observer que le dieu au trident n'est pas le Poséidon Hippios chthonien, mais bien le dieu de la mer. Il s'oppose également à l'identification à Consus de la petite divinité couchée, au motif que le même dieu ne saurait être représenté deux fois sur la même monnaie. Mais dans la mesure où c'est Poséidon Hippios et non Neptune-Poséidon qui était assimilé à Consus, cet argument ne paraît pas satisfaisant. Il était au contraire tout indiqué de rapprocher Neptune et Consus, tous deux assimilés à deux aspects bien distincts du Poséidon grec, à l'occasion de jeux en l'honneur du dieu de la mer organisés dans le Cirque, lieu sous l'égide de Consus. Tramonti 1989, 121 et Arnaldi 1997, 40-41, acceptent eux aussi l'identification à Consus de la petite divinité.

79. *BMC*, III, L ; Desnier 1990, 82.

80. Beaujeu 1955, 56-58.

81. *BMC*, III, 21, n°115-116, pl. 6.1.



Fig. 6. Monnaie de Nerva montrant au revers Neptune accompagné de la légende NEPTVNO CIRCENS. CONSTITVTI. SC (*BMC*, III, n° 132).

frumentationes. Prolongeant les conclusions de J. Beaujeu, S. Tramonti et A. Arnaldi⁸² en concluent que les *ludi Neptunales* ou *Neptunalici*, jeux annuels connus par des sources plus tardives⁸³, furent créés par Nerva. Le but de ces jeux était de rendre Neptune favorable à la navigation des navires de charge et donc à l'approvisionnement en blé de Rome. Par conséquent, la présence de Consus sur la monnaie de Nerva paraît particulièrement appropriée⁸⁴. Consus, déjà identifié à Poséidon Hippios comme dieu chtonien, pouvait être non assimilé, car leurs attributions restent bien distinctes, mais rapproché du dieu des mers Neptune-Poséidon, non seulement en raison de leur assimilation à la même divinité, mais surtout grâce à leurs rôles respectifs dans l'approvisionnement de Rome et de leur commune présence au Grand Cirque.

Cette mise en scène navale devait donc à la fois symboliser et contribuer à assurer le bien-être matériel de la population⁸⁵. Elle s'appuyait pour cela sur la tradition, soulignée par Nerva au Grand Cirque, qui associait le culte de Neptune, comme celui de Consus-Poséidon Hippios, à l'abondance en grains de Rome. On voit aussi la signification prise par la représentation, sur une monnaie, d'un navire au centre du Grand Cirque, accompagnée de la légende LAETITIA TEMPORVM. Un tel type monétaire ne pouvait manquer de rappeler les diverses monnaies antérieures évoquant l'heureuse prospérité d'un règne, grâce au bon fonctionnement de l'annone. Mais il renvoyait en même temps au spectacle lui-même, chargé de la même symbolique.

Le lien entre les monnaies et le navire du Grand Cirque est donc réellement plus fort qu'une simple fonction commémorative. L'association du motif du navire et de la légende LAETITIA TEMPORVM reprend des thèmes antérieurement développés par la numismatique. Mais la représentation des monuments de l'euriepe, des quadriges et des animaux de la *uenatio* évoque clairement le spectacle, dont la mise en scène était précisément destinée à rappeler l'iconographie et la signification des monnaies. Par ces jeux d'échos, Septime Sévère a manifesté une maîtrise de la symbolique des jeux bien digne d'Auguste. Il a parfaitement su rassembler tous les thèmes lui permettant de faire apparaître les succès de son règne et la prospérité de sa dynastie comme la véritable incarnation d'une *laetitia temporum* en perpétuel recommencement.

82. Tramonti 1989, 121-122 ; Arnaldi 1994, 586-587 et Arnaldi 1997, 40-41.

83. Tert., *Spect.*, 6 ; Filoc., *Fasti*, in *CIL*, I, 322 ; Auson., *de fer. rom.*, 19-23.

84. Voir par exemple Shotter 1983, 218 et 222.

85. Il est possible d'ailleurs qu'elle y ait contribué concrètement. La présentation dans cette *uenatio* d'un nombre considérable d'animaux, image d'abondance en elle-même, fut peut-être suivie d'une distribution de viande, si l'on suit Kyle 1995 dans son hypothèse sur l'utilisation des bêtes tuées lors des spectacles. Voir dans ce même ouvrage, la contribution de Chr. Hugoniot.

Abréviations

- RIC, IV, 1 H. Mattingly, E. A. Sydenham, C. H. V. Sutherland, : *Roman Imperial Coinage*, IV, 1, *Pertinax to Geta*, Londres, 1930.
- BMC, I ; III ; IV ; V H. Mattingly, *Coins of the Roman Empire in the British Museum*, Londres, I, *Augustus to Vitellius*, 1923 ; III *Nerva to Hadrian*, 1936 ; IV *Antoninus Pius to Commodus*, 1940 ; V *Pertinax to Elagabalus*, (1950) seconde édition par R.A.G. Carson et Ph. V. Hill, 1975.

Références bibliographiques

- Arnaldi, A. (1994) : "Neptunus nella monetazione imperiale romana", in : Le Bohec 1994, 583-597.
- (1997) : *Ricerche storico-epigrafiche sul culto di Neptunus nell'Italia romana*, Rome.
- Bajard, A. (2006a) : *Les spectacles aquatiques romains*, Rome.
- (2006b) : "Diues unda : le thème de la maîtrise de l'eau dans le *Liber spectaculorum*", *VL*, 174, 2-10.
- Balil, A. (1966) : "Ova, delphini, Roman Circus... and all that", *Latomus* 25, 867-870.
- Beaujeu, J. (1955) : *La religion romaine à l'apogée de l'empire I, la politique religieuse des Antonins*, Paris.
- Belloni, G. G. (1977) : "L'aureo di Caracalla con scena ludica e nave e la scritta Laetitia temporum", in : Garzetti 1977, 307-314.
- Benoît, F. (1964) : "Moule allégorique de Marseille", *Ogam*, 16, 299-302.
- Brilliant, R. (1967) : *The Arch of Septimius Severus on the Roman Forum*, Rome.
- Carlson, C. W. A (1969) : "The *Laetitia temporum* Reverses of the severan Dynasty redated", *SAN*, 1, 2, 20-21.
- Chastagnol, A. (1984a) : "Aspects concrets et cadre topographique des fêtes décennales des empereurs à Rome", *BSAF*, 491-507.
- (1984b) : "Jubilés décennaux et vicennaux sous les Antonins et les Sévères", *RN*, 26, 104-123.
- Coleman, K. M. (2006) : *M. Valerii Martialis Liber Spectaculorum : edited with introduction, translation and commentary*, Oxford.
- Damsky, B. L. (1999) : "The Stadius aureus of Septimius Severus", *AJN*, 2, 2, 77-105.
- Desnier, J.-L. (1954) : "Septime Sévère rassembleur de l'*Orbis Romanus*", in : Le Bohec 1994, 752-766.
- (1990) : "Les représentations du Cirque sur les monnaies et les médailles", in : Landes 1990, 81-90.
- Feldherr, A. (1995) : "Ships of State : Aeneid 5 and Augustan Circus Spectacle", *ClAnt*, 14, 245-265.
- Gagé, J. (1934a) : "Les Jeux Séculaires de 204 ap. J.-C. et la dynastie des Sévères", *MEFR*, 1-46.
- (1934b) : *Recherches sur les Jeux Séculaires*, Paris.
- Garzetti, A. (1977) : *Contributi di storia antica in onore di Albino Garzetti*, Gênes.
- Gnecchi, F. (1912) : *I medaglioni romani*, Milan.
- Golvin, J.-C. (1988) : *L'amphithéâtre romain*, Paris.
- Hill, Ph. (1964) : "Notes on the Coinage of Septimius Severus and his Family", *NC*, 20, 169-180.
- Humphrey, J. H. (1986) : *Roman Circuses. Arenas for Chariot Racing*, Berkeley-Los Angeles.
- Kienast, D. (2004) : *Römische Kaisertabelle. Grundzüge einer römischen Kaiserchronologie*, 3. unveränderte Auflage, Darmstadt.
- Kyle, D. G. (1995) : "Animal Spectacles in Ancient Rome : Meat and Meaning", *Nikephoros*, 7, 181-205.
- Landes, Chr., éd. (1990) : *Le cirque et les courses de char, Rome-Byzance*. Catalogue de l'exposition, Lattes.
- Le Bohec, Y., éd. (1994) : *L'Afrique, la Gaule, la religion à l'époque romaine : Mélanges à la mémoire de Marcel Le Glay*, Bruxelles.
- Millar, F. (1964) : *A Study of Cassius Dio*, Oxford.
- Pighi G. B. (1965) : *De Ludis Saecularibus*, Amsterdam.
- Shotter, D.C.A. (1983) : "The Principate of Nerva: Some Observations on the Coin Evidence", *Historia*, 32, 218-222.
- Strack, P. L. (1931-1937) : *Untersuchungen zur römischen Reichsprägung des zweiten Jahrhunderts*, I-III, Stuttgart.
- Toynbee, J. M. C. (1944) : *Roman Medallions*, New-York
- Tramonti, S. (1989) : "Neptunalia e Consualia", *RSA*, 19, 107-122.
- Wuilleumier, P. (1996) : *Tacite, Annales. Livres XIII-XIV*. Tome IV : Texte établi et traduit par P. Wuilleumier, quatrième tirage revu et corrigé par J. Hellegouarc'h, Les Belles Lettres, Paris.

LE CIRQUE ROMAIN ET SON IMAGE

Actes du colloque tenu à l'Institut Ausonius – Bordeaux – 2006

Archéologues, historiens, philologues et architectes originaires de 10 pays se sont réunis pour présenter le dernier état de la recherche sur le cirque romain. Au travers de plus de vingt communications qui privilégient l'approche interdisciplinaire et prennent appui sur les ressources des technologies modernes, c'est l'un des plus emblématiques monuments de la Rome antique qui se trouve ainsi revisité.

A group of archaeologists, historians, philologists and architects from 10 countries met in the Ausonius Institute, Bordeaux in October 2006 to bring together their research on the Roman circus. Their contributions, over 20 in number, based on resolutely interdisciplinary approaches and making use of the most up-to-date technologies, help bring to life one of the most important and fascinating monuments of ancient Rome.

Archeologi, storici, filologi e architetti, provenienti da 10 paesi, si sono riuniti per presentare il recente stato delle ricerche sul circo romano. Ventinove comunicazioni, che privilegiano l'approccio interdisciplinare e si fondano sulle risorse delle tecnologie moderne, consentono di rivisitare uno dei monumenti più emblematici dell'Antica Roma.



9 782356 130013

ISSN : 1283-2995
ISBN : 9782356130013

Prix : 70 €

